

A graphic of the Spanish flag, consisting of three horizontal stripes of red, yellow, and red, with a white border on the left side.

ÉTUDIER ^{EN} ESPAGNE



Quelles études peuvent être menées en Espagne?



Le système universitaire espagnol offre une vaste gamme d'études officielles conduisant à l'obtention d'un diplôme nationale (degrés, maîtrises et doctorats), en espagnol, en anglais et en français.

Vous pouvez également poursuivre d'autres études ou une formation menant à l'obtention d'un diplôme (des courts séjours, des programmes linguistiques, des cours d'été, des maîtrises et d'autres diplômes d'université, etc.).

Pour faciliter votre recherche, le web site SEPIE vous propose quelques moteurs de recherche:

www.sepie.es/internacionalizacion/becasytitulaciones.html

Comment puis-je étudier en Espagne?



Pour étudier en Espagne, d'abord, vous devez consulter les exigences et les normes pour accéder à l'université de votre choix et demander l'admission, directement. Ces exigences varient en fonction du type et niveau d'études choisis.

En tout cas, la plupart des universités ont des sites web qui fournissent des informations générales ainsi qu'un service aux étudiants internationaux, afin de faciliter les formalités nécessaires pour l'inscription.

Quelles sont les formalités obligatoires?



Avant votre arrivée...

Si vous avez été admis dans une université espagnole, vous devrez demander un **visa d'études** auprès de la Mission Diplomatique ou du Consulat dans votre pays de résidence.

La demande de visa doit être présentée personnellement, avec le formulaire officiel et ces documents:

- Passeport ou pièce d'identité en vigueur.
- Document prouvant l'inscription dans un centre d'enseignement public ou privé, autorisé en Espagne, pour réaliser vos études en plein temps.
- Document prouvant la titularité d'une assurance médicale, publique ou privée, souscrite en Espagne ou dans un autre pays, offrant une couverture complète en Espagne
- Attestation sur l'honneur de disposer de moyens économiques suffisants pour tenir votre séjour, votre retour ainsi que celui de votre famille.
- Récépissé du paiement des frais pour la demande de visa.

En plus, si la demande est pour un cours de plus de 6 mois, il vous faudra aussi présenter :

- Certificat Médicale
- Attestation de Casier Judiciaire

Après votre arrivée

Si le visa est pour un séjour de plus de 6 mois, dans les 30 jours après la première entrée en Espagne il vous faudra demander la Carte d'Identité pour Étrangers, appelée TIE (**Tarjeta de Identidad de extranjero**). La demande doit être faite auprès le Bureau des Étrangers ou dans la Préfecture de la Police du lieu de résidence en Espagne.

Puis-je proroger mon séjour?



Oui, il est possible de proroger votre séjour mais vous devez demander l'autorisation dans les soixante jours avant l'expiration de votre visa.

Peuvent m'accompagner des membres de ma famille?



Oui, dans n'importe quel moment mais toujours avec la demande de visa. On considère membres de la famille les suivants:

- Le conjoint.
- Le pacsé.
- Les fils mineurs de 18 ans ou majeurs de cet âge, handicapés.

Puis-je travailler?



Oui, aussi bien l'étudiant que les membres de la famille en âge de travailler mais toujours avec l'autorisation par écrit du Bureau des étrangers et que le travail soit compatible avec les études. Cette autorisation n'a pas de limitation géographique au territoire espagnol et permet de travailler en salarié ou pour son propre compte.

Puis-je me déplacer dans l'UE?



Vous pouvez étudier ou finir vos études dans un autre pays de l'UE suite à la procédure prévue dans l'état membre correspondant. Ainsi, tous les étudiants se trouvant dans un État de l'UE pour faire des études peuvent demander la continuation de ces études en Espagne. Pour se déplacer dans l'UE, si vous avez le visa d'études, il ne vous faut pas avoir un autre document.

Pour plus d'information:

**Service Espagnol pour
l'Internationalisation de
l'Education**

[http://sepie.es/
internacionalizacion.html](http://sepie.es/internacionalizacion.html)

**Secrétariat Général pour
l'Immigration et l'Émigration**

<http://extranjeros.empleo.gob.es/es/>

**Missions Diplomatiques et
Consulaires de l'Espagne**

[http://www.exteriores.gob.es/Port
al/es/ServiciosAlCiudadano/Pagi
nas/EmbajadasConsulados.aspx](http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/ServiciosAlCiudadano/Paginas/EmbajadasConsulados.aspx)

Ministère de l'Intérieur

<http://www.interior.gob.es/>

**Ministère de l'Education, la
Culture et le Sport**

<http://www.mecd.gob.es/>

Ce document n'a aucune valeur juridique et
son unique objectif est de fournir des
renseignements d'ordre général.



NIPO: 040-17-010-X